



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 14 juin 2022

COMMISSION DE RECOURS CLASSIFICATION

LA MASCARADE TOURNE COURT

Le pacte dévastateur conclu entre le patronat du ferroviaire et 3 organisations syndicales entraîne ses premières conséquences pour les cheminots du GPU SNCF.

Déqualifications, ultra-polyvalence, déroulements de carrière et parcours pro contraints..., les effets de l'accord Classifications et Rémunération sont multiples.

Organisée en syndicats de proximité, la CGT est aux côtés des cheminots pour porter les revendications individuelles et collectives afin de combattre cette casse sociale.

La notification aux cheminots, réalisée par la direction du GPU SNCF dans le cadre de la transposition dans l'entreprise de l'accord Classifications et rémunération, révèle au grand jour que « le rien ne change » est une funeste mascarade.

Des commissions de recours sont mises en place. La CGT y portera les réclamations des cheminots et organisera la lutte.

DÉQUALIFICATIONS ET DÉCLASSEMENTS EN CASCADE

De nombreux cheminots, dans tous les métiers, se sont vu notifier une classe inférieure à leur qualification.

Par exemple, les agents de conduite, TB319 ont été placés sur la classe 4 au lieu de la classe 5.

Si la direction, prise la main dans le sac, prétexte d'une erreur qu'elle s'efforcera de corriger rapidement pour les conducteurs, il n'en reste pas moins que de nombreux autres cheminots sont dans cette situation.

Les cheminots « contractuels » subissent une double dévaluation, puisque leurs classes dépendent uniquement des emplois sous-évalués par la direction sans critère objectif.

ULTRA-POLYVALENCE ACCRUE ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE CONTRAINT

Sous couvert de l'accord de classification de la branche ferroviaire, la direction supprime les métiers et met en place des « emplois types ».

Elle a donc notifié aux cheminots, les emplois types auxquels ils étaient rattachés. À chaque emploi type correspondent 2 ou 3 classes (Qualifications).

Au-delà des contours flous et des contenus larges de ces emplois types permettant d'exacerber les polyvalences, la direction vise à limiter les déroulements de carrière.

En effet, de nombreux cheminots se sont vu imposer un emploi type qui ne leur permet plus de progresser en classe (qualification) car ils ont déjà le niveau de classe maximum. Pour ces cheminots, la direction n'envisage plus de progression professionnelle.

DES MESURES LIÉES À LA « PÉNIBILITÉ » QUI PASSENT À LA TRAPPE

La direction semble également avoir sorti administrativement de nombreux cheminots des métiers à pénibilité avérée par le jeu de la transposition en emploi type.



Ces cheminots ne sont plus éligibles à l'ensemble des mesures mises en place pour lutter contre la pénibilité et des droits qui y sont attachés (dispositifs spécifiques de cessation progressive d'activité, surveillance médicale, majoration fixe de la prime de travail...);

En effet, certains cheminots ne sont pas repris dans un emploi type reprenant un métier à pénibilité avérée alors qu'ils l'étaient auparavant.

Ainsi, des agents circulation se sont vu notifier une classe sur un emploi type sans pénibilité avérée.

DES COMMISSIONS À LA MAIN DES DIRECTIONS

Des commissions de recours, chargées de traiter les réclamations des cheminots, se réuniront fin juin/début juillet et fin octobre/début novembre.

Le processus d'instruction de la réclamation imposé par la direction indique qu'avant d'engager un recours, les cheminots doivent solliciter un entretien avec leur hiérarchique qui est chargé de les convaincre du caractère infondé de leurs réclamations.

Cette étape franchie, ils doivent saisir leur dossier de réclamation via l'application informatique dédiée avec un argumentaire construit et en fournissant les pièces justificatives.

Tous les dossiers de recours passent par les pôles RH qui filtrent ainsi les dossiers qu'ils estiment hors transposition...et le champ est large compte tenu des directives.

Dans ce cadre, très peu de dossiers aboutiront en commission de recours.

Concernant la polyvalence que l'accord relatif à la classification permet de développer, la direction a été claire.

Lors de la réunion du 3 juin 2022 concernant la présentation du dispositif de recours, elle a rappelé aux organisations syndicales signataires qu'il n'y aura pas de reconnaissance en classe de cette polyvalence, puisqu'il s'agit de la transposition de l'accord qu'elles ont signé.

À bon entendeur...

L'indignation feinte des organisations syndicales qui pensaient monnayer l'ultra polyvalence tout en dégradant les conditions de vie et de travail des cheminots n'aura pas convaincu une direction qui s'appuie sur un accord validé par ces mêmes organisations pour développer les polyvalences sans même être contrainte de les reconnaître.

Les cheminots dont la situation a récemment changé ou changera avant novembre (changement de qualification à la suite de la prise de poste par exemple) devront également faire une réclamation rapidement dans l'espoir d'une régularisation lors des commissions de recours.

LA CGT AUX CÔTES DES CHEMINOTS

Pour la CGT, il est impératif de placer les commissions de recours sous le contrôle des cheminots.

Au quotidien et en proximité, les syndicats CGT de site analyseront et construiront, avec les cheminots, les démarches individuelles et collectives nécessaires afin de porter les réclamations et les revendications dans les commissions de recours.

Si certaines organisations syndicales, pour justifier de leur accompagnement dans la politique menée par la direction, sont réduites à assurer le service après-vente de l'accord de classification, la CGT entend porter les revendications des cheminots du GPU SNCF en toute transparence, sans démagogie électorale et sans aucune tutelle.

Face à cette casse sociale en bande organisée, la CGT appelle les cheminots à contacter rapidement les syndicats de site et leurs représentants CGT pour contrecarrer les velléités de la direction.

**PLUS FORTS ENSEMBLE
AVEC LA CGT !**